

**CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
ET REGLEMENT FINANCIER**
relatif au paiement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Entre :

NOM :

Prénom :

Adresse du lieu de collecte :

.....
Téléphone : e-mail :

**D'une part,
ci-après désigné l'usager**

Et :

TRINOVAL, chemin rural n°3 80640 THIEULLOY L'ABBAYE, représenté par son Président, Monsieur Christophe GERAUX

**D'autre part,
ci-après désignée le Syndicat**

Il est convenu ce qui suit :

1. Choix de prélèvement :

L'usager autorise le Syndicat à émettre des avis de prélèvement sur son compte bancaire, conformément au choix suivant :

- Prélèvement automatique de la totalité de la facture, à l'échéance prévue indiquée sur celle-ci
- Prélèvement automatique en six mensualités, **de mai à octobre**

2. Adhésion :

Pour adhérer au prélèvement à compter de l'année 2026, l'usager doit retourner :

- Le présent contrat de prélèvement
- Le mandat de prélèvement
- Son relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)

L'ensemble du dossier complet est à retourner, au plus tard, **pour le 28 février 2026** à l'adresse suivante : **TRINOVAL, chemin rural n° 3 80640 THIEULLOY L'ABBAYE** ou par mail à reom@trinoval.fr.

3. Avis d'échéance :

L'usager optant pour le prélèvement automatique recevra une facture indiquant le montant et la date à laquelle le prélèvement sera effectué sur son compte.

4. Changement de compte bancaire :

L'usager qui change de coordonnées bancaires, d'agence, de banque ou de banque postale, doit envoyer son nouveau RIB ou RIP à l'adresse indiquée au point 2.

Si l'envoi a lieu avant le 20 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra le mois suivant.

5. Changement d'adresse :

L'usager qui change d'adresse doit avertir sans délai la mairie de la commune qu'il quitte.

6. Renouvellement du contrat de prélèvement automatique :

Sauf avis contraire de l'usager, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.

7. Echéances impayées :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'usager, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet imputables au prestataire seront à la charge de l'usager.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet sera à régulariser auprès du Service de Gestion Comptable de Poix de Picardie.

8. Fin de contrat :

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après un seul rejet. Il appartiendra à l'usager de faire une demande de renouvellement de son contrat l'année suivante.

L'usager qui souhaite mettre fin au contrat en informera TRINOVAL par lettre simple ou par mail, aux adresses indiquées au point 2, avant le 20 du mois.

Bon pour accord de prélèvement,

L'usager

(date et signature)

Pour le Syndicat, le Président,
Christophe GERAUX


